Département
Oise
Arrondissement
Compiègne
Canton
Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 29 JUIN 2026

Par suite d'une convocation en date du **22/06/2026**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis dans la salle du Conseil en Mairie à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **22/06/2026.**

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	27
Votants	27

Présents : **M. LÉTOFFÉ** Jean-Guy, **M. BELLOT** Patrice, **Mme PIENS** Antonella, **M. CARRASCO** José, **Mme HAINEZ** Carole, **M. COPPIN** Franck, **Mme CHARLET** Valérie, **M. CANTRAINE** Hervé, **Mme FRÉTÉ** Thérèse, **M. JULIEN** Jérémy, **M. CATRY** Bruno, **M. CARON** Joël, **Mme DOGIMONT** Laurette, **Mme NISOLE** Sandra, **M. DE ALMEIDA** Pierre, **Mme CAMARA** Laura, **Mme BOULNOIS** Naguine, **M. CHMIELEWSKI** Thomas, **Mme HALKO** Laurence, **Mme GUEMBE** Florence, **Mme TROUILLET** Sarah, **M. LÉGER** Loïc, **M. LAMOUREUX** Laurent à partir de 19h05.

Excusés : **Mme BALITOUT** Hélène, **M. LANCIEN** Yves, **M. KLIBER** Antoine, **Mme MARCHI** Charlène, **M. LAMOUREUX** Laurent jusqu'à 19h05.

Pouvoirs : **Mme BALITOUT** Hélène à **M. CHMIELEWSKI** Thomas, **M. LANCIEN** Yves à **M. BELLOT** Patrice, **M. KLIBER** Antoine à **Mme TROUILLET** Sarah, **Mme MARCHI** Charlène à **M. LÉGER** Loïc.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mis en ligne le 15/10/2026

Le conseil municipal a désigné Mme **NISOLE** Sandra pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

A titre liminaire,

Aucune remarque n'ayant été formulée, **à l'unanimité,** le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 29/06/2026.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026-064 du 30/03/2026 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m²
2026-094	[redacted]	AY 18	2 556 m²
2026-095	[redacted]	AD 14	767 m²
2026-096	[redacted]	AY 20	7 699 m²
2026-097	[redacted]	AK 171	750 m²
2026-098	[redacted]	AG 47	4 965 m²

Décision du Maire		
DEC-2026-093	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le lycée horticole – Fête du jardin 2026	06/05/2026
DEC-2026-099	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le lycée horticole – Soirée de l'été 2026	22/06/2026
DEC-2026-100	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le lycée horticole 2026	22/06/2026

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission

II – FINANCES / EMPLOI PERSONNEL

3. Suppression de postes
4. Tableau des effectifs
5. Constitution d'un CST et son organisation
6. Indemnités de permanence d'agents de la collectivité

FINANCES

7. Modification des adhésions et cotisations 2026
8. Subvention exceptionnelle de démarrage
9. Indemnité de sinistre
10. Modification tarifs 2026 – manifestations culturelles
11. Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués - modification

III – APPEL D'OFFRE

12. Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
13. Attribution du marché de transport des services de la mairie

IV – SPORT

14. Nom stade du Saussoy : Daniel CALMELS

V – AFFAIRES SOCIALES

15. Projet passerelle avec la « crèche » - **Information**
16. Bilan ALSH Printemps 2026 - **Information**
17. Programme ALSH 2026 - **Information**
18. Programme SEJOUR jumelage 2026 - **Information**
19. Programme SOIREE DE L'ETE 2026 - **Information**
20. Bilan MDQ avril à juin 2026 - **Information**
21. Bilan Visite à Engis - **Information**

VI – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

22. Adoption du règlement de concours des Maisons Fleuries 2026
23. Retour sur le Fête du Jardin 2026 - **Information**

VII – AFFAIRES SCOLAIRES

24. Programme « NOEL des écoles » : spectacle et cinéma - **Information**
25. Distribution de fournitures scolaires offertes par la CC2V - **Information**
26. Frais de scolarité des enfants extérieurs pour l'année 2026/2027

VIII – EVENEMENTIEL

27. 14 juillet - **Information**

IX – URBANISME

28. Mise à disposition d'un terrain rue Voltaire AL 2
29. Mise en vente des deux logements rue Voltaire - **Information**

30. Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier
31. Modification du PLU
32. Renouvellement membres commission communale des impôts directs

X – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

33. Outils de communication – chiffres de fréquentation - **Information**
34. Présentation dispositif culturel Les Floraisons - **Information**
35. Convention espace numérique
36. Convention ciné soupe

XI – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Guy LÉTOFFÉ

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Délibération n° 2026-102

M. Jean-Pierre GILLOT a démissionné de ses fonctions d'élu le 16 juin 2026 et M. Jérémy JULIEN suivant dans l'ordre de présentation de la liste « l'expérience au service de Ribécourt-Dreslincourt » doit être proclamé élu et déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;
Vu l'article L270 du Code électoral ;
Vu la vacance d'un siège de conseiller municipal ;
Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste, la qualité de conseiller municipal ;
Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre GILLOT a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 16 juin 2026 ;
Considérant que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans l'ordre de présentation de liste à laquelle il appartient ;
Considérant que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Monsieur Jérémy JULIEN compte tenu de son rang d'inscription sur la liste « L'expérience au service de Ribécourt-Dreslincourt » ;
Considérant que Monsieur Jérémy JULIEN a, à son tour, été appelé à siéger en tant que conseiller municipal, lequel a indiqué formellement qu'il acceptait par courriel en date du 29/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

PROCLAME ELU et DECLARE Monsieur Jérémy JULIEN installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein de l'Assemblée ;

DIT que le Tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence tel qu'annexé à la présente délibération, et sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

M. LETOFFE indique que M. JULIEN a déjà été élu à deux reprises et qu'il s'était abstenu lors du mandat précédent pour des raisons familiales.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

2 — Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal - Délibération n°2026-103

L'aménagement actuel de la Salle du Conseil de la Mairie permet à nouveau d'assurer convenablement, le bon déroulement de la séance et la publicité des réunions. De plus, le Centre Yves Montand ne permet pas d'assurer une bonne acoustique lors des présentations des points à l'ordre du jour et des échanges et de ce fait rend impossible l'enregistrement des séances. Il est donc proposé de fixer définitivement le lieu de réunion des séances du conseil municipal en mairie de la salle du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 ;

Considérant l'aménagement actuel de la Salle du Conseil de la Mairie permettant à nouveau d'assurer convenablement, le bon déroulement de la séance et la publicité des réunions ;

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal, de fixer définitivement, par délibération, un autre lieu de réunion du Conseil ;

Considérant que le Centre Yves Montand, situé sur le territoire de la Commune ne permet pas d'assurer une bonne acoustique lors des présentations des points à l'ordre du jour et des échanges et de ce fait rend impossible l'enregistrement des séances ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal en sa séance du 17 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité ;**

DECIDE de fixer, définitivement, le lieu de réunion des séances du Conseil Municipal en mairie dans la salle du conseil située place de la République à Ribécourt-Dreslincourt.

PRECISE qu'une communication sera réalisée à destination des habitants de la Commune et affichée en Mairie.

CHARGE ET DELEGUE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES/EMPLOI PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Guy LÉTOFFÉ

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3 – Suppression de postes – Délibération n°2026-104

Il est proposé de supprimer les postes pour les motifs suivants :

au 1er juillet 2026

- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à 35h,
- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35h,
- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h,
- Non promu en 2025 : 1 poste d'attaché à 35h,

- Non promu en 2025 : 1 poste d'animateur à 35h,
- Non promu en 2025 : 1 poste de rédacteur à 35h,
- Non promu en 2025 : 2 postes d'agent de maitrise à 35h,
- Démission : 1 poste d'adjoint technique à 17,68h,

au 1er août 2026

- Détachement stagiaire suite à réussite à concours 1 poste de rédacteur principal

1ère classe à 35h.

Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des postes pour les motifs suivants :

au 1er juillet 2026

- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à 35h,
- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35h,
- Détachement stagiaire suite à promotion interne : 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h,
- Non promu en 2025 : 1 poste d'attaché à 35h,
- Non promu en 2025 : 1 poste d'animateur à 35h,
- Non promu en 2025 : 1 poste de rédacteur à 35h,
- Non promu en 2025 : 2 postes d'agent de maitrise à 35h,
- Démission : 1 poste d'adjoint technique à 17,68h,

au 1er août 2026

- Détachement stagiaire suite à réussite à concours 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à 35h.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DÉCIDE

- de supprimer à compter du 1er juillet 2026 les postes suivants :

 - 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à 35h,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35h,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35h,
 - 1 poste d'attaché à 35h,
 - 1 poste d'animateur à 35h,
 - 1 poste de rédacteur à 35h,
 - 2 postes d'agent de maitrise à 35h,
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,68h.

- de supprimer à compter du 1er août 2026 le poste suivant :

 - 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à 35h

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Mise à jour du tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaire – Délibération n°2026-105

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/08/2026 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	**Nb de postes**	**Temps d'emploi**
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h
Attaché principal	1	35 h non pourvu
Attaché	4	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur	2	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint administratif	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Technicien	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal	2	35 h

Agent de maîtrise	7	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h non pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe	1	25 h
Adjoint technique principal 2ème classe	4	35 h
	1	33,48 h
	1	30 h
	1	28 h
Adjoint technique	15	35 h dont 4 non pourvu
	1	34,14 h
	5	30 h dont 1 non pourvu
	1	28.59 h
	1	26,27 h
	1	23.64 h
	1	23 h non pourvu
	1	21 h non pourvu
	2	20 h
	1	18,34 h
	1	3,67 h
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Éducateur de jeunes enfants de classe exc	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h

Agent social principal de 1ère classe	2	35 h
Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Gardien brigadier	1	35h non pourvu
Brigadier chef principal	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h
Animateur	1	35 h
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint d'animation	8	35 h dont 1 non pourvu
	100	(dont 19 non pourvus et 1 TP 80%)

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires visé dans la délibération n° 2025-136 en date du 24 novembre 2025 ;
Vu les délibérations 2026-009 du 09/02/2026 et 2026-076 du 29/04/2026 concernant les créations et suppressions de postes
Considérant qu'il semble nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par grade en raison des créations et/ou suppressions de postes ;
Considérant que le comité Social territorial a été consulté le 17/06/2026 concernant ces suppressions de poste et a émis un avis favorable ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DÉCIDE : Que le tableau des emplois sera donc modifié à compter du 1er août 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR GRADE A COMPTER DU 01/08/2026 AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
Désignation du grade	**Nb de postes**	**Temps d'emploi**
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Directeur général des services Emploi fonctionnel	1	35 h

Attaché principal	1	35 h non pourvu
Attaché	4	35 h dont 1 non pourvu
Rédacteur	2	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35 h
Adjoint administratif	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1ère classe	1	35 h non pourvu
Technicien principal 2ème classe	1	35 h non pourvu
Technicien	3	35 h dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal	2	35 h
Agent de maîtrise	7	35 h
Agent de maîtrise	1	30 h
Agent de maîtrise	1	20 h non pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe	1	25 h
Adjoint technique principal 2ème classe	4	35 h
	1	33,48 h
	1	30 h
	1	28 h
Adjoint technique	15	35 h dont 4 non pourvu
	1	34,14 h
	5	30 h dont 1 non pourvu
	1	28.59 h
	1	26,27 h
	1	23.64 h
	1	23 h non pourvu
	1	21 h non pourvu
	2	20 h
	1	18,34 h
	1	3,67 h

FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35 h
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	35 h
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Éducateur de jeunes enfants de classe exc	1	35 h
Infirmier territorial en soins généraux	1	35 h non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	35 h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	35 h
Agent social principal de 1ère classe	2	35 h
Agent social principal de 2ème classe	1	35 h
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service principal 1ère classe	1	35 h
Gardien brigadier	1	35h non pourvu
Brigadier chef principal	2	35 h dont 1 non pourvu
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	35 h
Animateur	1	35 h
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	35 h dont 1 non pourvu
Adjoint d'animation	8	35 h dont 1 non pourvu
	100	(dont 19 non pourvus et 1 TP 80%)

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

5 – Constitution d'un CST et son organisation – Délibération n°2026-106

Pour l'organisation des élections professionnelles, une délibération doit être prise conformément à l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique après avoir consulté les organisations syndicales si elles sont présentes dans notre collectivité.

La délibération doit obligatoirement :

- Consacrer officiellement la création du CST (et, facultativement, si effectif inférieur à 200 agents ; obligatoirement si effectif supérieur ou égal à 200 agents, la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail),
- Déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire sur la base des effectifs conformément à l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Déterminer le paritarisme ou non avec les représentants du personnel,
- Déterminer la voix délibérative du collègue des représentants de la collectivité (ou de l'établissement),
- Déterminer les modalités de vote pour lesdites élections.

Il n'y a pas d'organisation syndicale représentée dans notre collectivité.

Il est donc proposé de :

- Créer un CST,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- De déterminer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le mode de vote retenu est le vote à l'urne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;
Considérant que les organisations syndicales ne sont pas représentées au sein de la collectivité ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de xxx agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

CRÉÉ un Comité Social Territorial ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DETERMINE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant

ACTE les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne

AUTORISE le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Indemnités de permanence des agents de la collectivité – Délibération n°2026-107

Le régime d'astreintes ou de permanences est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il

est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'organe délibérant décide également, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Il est proposé la mise en place de permanences pour assurer la logistique des manifestations. Ces permanences sont mises en place les weekend et jours fériés et nuit pour les manifestations suivantes : fête de la musique, 14 juillet, brocante d'octobre, fête de l'été, élections. Sont concernés les emplois de la filière technique.

Vu le code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;
Considérant que les organisations syndicales ne sont pas représentées au sein de la collectivité ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créer dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de xxx agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

CRÉÉ un Comité Social Territorial ;

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

DETERMINE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.

ACTE les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne.

AUTORISE le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Jean-Guy LÉTOFFÉ

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

7 – Adhésions et cotisations 2026 – Délibération n°2026-108

Il est proposé d'ajouter la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise (UMO) pour 1 745,45€. L'UMO propose un service d'assistance juridique et des formations couvrant l'ensemble des thématiques liées à l'exercice du mandat local.
Le tableau des adhésions et cotisations sera modifié comme suit :

ORGANISMES	2026
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	70,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	480,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	300,00 €
ADICO	3 400,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	130,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	800,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	800,00 €
UNION DES MAIRES DE L'OISE	1 746,00 €
Provision	744,00 €
TOTAL	***9 000,00 €***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;
Considérant la délibération 2025-113 du 22 septembre 2025 concernant les adhésions et cotisations 2026 ;
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Union des Maires de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ABROGE la délibération 2025-113 du 25/09/2025 ;

FIXE le montant des cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2026
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	70,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	480,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	300,00 €
ADICO	3 400,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	50,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP TERRITOIRES (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	130,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	800,00 €
SMOTHD (ENT ONE) 1,55€/enfant	800,00 €
UNION DES MAIRES DE L'OISE	1 746,00 €
Provision	744,00 €
TOTAL	***9 000,00 €***

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, article 6281 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

8 – Subvention exceptionnelle de démarrage – Délibération n°2026-109

L'association « APE les étoiles Briand » sollicite une subvention pour l'exercice 2026. Cette association a été créée en mars 2026 et n'a donc pas pu faire sa demande avant le 31/12/2025 comme exigé dans le règlement d'attribution des subventions.
Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de démarrage de 144€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1115-1, L1611-4, L2311-7 et L2121-29 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que L'association « APE les étoiles Briand » sollicite une subvention pour l'exercice 2026 ;
Considérant que cette association a été créée en mars 2026 et n'a donc pas pu faire sa demande avant le 31/12/2025 comme exigé dans le règlement d'attribution des subventions. ;
Considérant que la Commune de Ribécourt-Dreslincourt souhaite apporter son aide aux associations des parents d'élèves de ses écoles ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 17/06/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 144€ à l'association « APE les étoiles Briand » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

9 – Indemnisation de sinistre – Dégradation d'un poteau rue Aristide Briand par un véhicule à moteur – Délibération n°2026- 110

Un poteau de protection rue Aristide Briand a été dégradé le 02 mai dernier par un automobiliste. Les coûts de réparation engendrés (fournitures et personnel), seront facturés à ce dernier, soit 73,87 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1115-1, L1611-4, L2311-7 et L2121-29 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Considérant que L'association « APE les étoiles Briand » sollicite une subvention pour l'exercice 2026 ;

Considérant que cette association a été créée en mars 2026 et n'a donc pas pu faire sa demande avant le 31/12/2025 comme exigé dans le règlement d'attribution des subventions. ;

Considérant que la Commune de Ribécourt-Dreslincourt souhaite apporter son aide aux associations des parents d'élèves de ses écoles ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 17/06/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 144€ à l'association « APE les étoiles Briand » ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

10 –Modification tarifs 2026 – Boissons et restauration pour les manifestations culturelles– Délibération n°2026-111

Les prix des matières premières et des prestataires ayant augmentés, il est proposé d'ajuster les tarifs du repas du 14 juillet et des moules frites fromage de la brocante. Ces derniers passeraient de 10€ à 12€. Les autres tarifs demeurent inchangés. Il est également proposé d'ajouter le tarif dessert supplémentaire 14 juillet à 1,50€.
Les tarifs seront fixés comme suit au 1er juillet 2026 :

Tarifs des boissons et restauration pour les manifestations organisées par les affaires culturelles	Tarifs 2026
. boissons	1,50 €
. Boissons non alcoolisées au verre	0,50 €
. bière pression	2,50 €
. bouteille d'eau 33 cl	0,50 €
. café	1,00 €
. vin chaud	1,00 €
. chocolat	1,00 €
. verre de vin rosé, rouge ou blanc	1,00 €
. coupe de champagne	3,00 €
. bouteille de vin rosé, rouge ou blanc	6,00 €
. bouteille de champagne	20,00 €
. barquette frites	2,00 €
. barquette frites avec 1 saucisse ou 1 merguez	3,00 €
. américain avec saucisse ou merguez	3,50 €
. sandwich saucisse, merguez	2,00 €
. supplément saucisse ou merguez	0,50 €
. repas 14 juillet (boisson non comprise, plat principal et dessert)	**12,00 €**
. Dessert supplémentaire 14 juillet	**1,50€**
. repas enfant 14 juillet (entrée, chipolata ou merguez frites, dessert)	5,00 €
. **moules frites, fromage**	**12,00 €**
. frites saucisses, fromage	5,00 €
. consigne gobelet	1,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-29 ;

Vu la délibération n°2025-144 en date du 24/11/2025 fixant les tarifs des boissons et restauration pour les manifestations culturelles pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;

Considérant l'inflation des coûts des produits alimentaires et des prestataires ;

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif du repas du 14 juillet et des moules frites, fromage de 10€ à 12€ ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif pour les desserts du 14 juillet ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ABROGE la délibération 2025-144 du 24/11/2026 ;

FIXE les tarifs de restauration des affaires culturelles comme suit :

PRECISE que la consigne est remboursée au même prix lors de la restitution du gobelet ;

PRECISE que la consigne sera encaissée en cas de non-restitution ou si le gobelet est rendu endommagé ;

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1er juillet 2026** ;

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

11 – Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués – Délibération n°2026-112

M. Jean-Pierre GILLOT a démissionné de ses fonctions d'élu et M. Jérémy JULIEN suivant dans l'ordre de présentation de la liste « l'expérience au service de Ribécourt-Dreslincourt » est proclamé élu et déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

La liste annexée à la délibération 2026-065 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués doit être modifiée.

Il est proposé d'abroger la délibération 2026-065 du 30 mars 2026. Les indemnités votées sont maintenues. Elles restent dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et fixées aux taux suivants :

- Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération est le suivant :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LÉTOFFÉ JEAN-GUY	56%	2 301,89€
Premier adjoint	BALITOUT HELENE	21%	863,21€
Deuxième adjoint	BELLOT PATRICE	21%	863,21€
Troisième adjoint	PIENS ANTONELLA	21%	863,21€
Quatrième adjoint	CARRASCO JOSE	21%	863,21€
Cinquième adjoint	HAINEZ CAROLE	21%	863,21€
Sixième adjoint	COPPIN FRANCK	21%	863,21€
Septième adjoint	CHARLET VALERIE	21%	863,21€
Huitième adjoint	CANTERAINE HERVE	21%	863,21€
Conseiller délégué	FRETE THERESE	6%	246,63€
Conseiller délégué	CATRY BRUNO	6%	246,63€
Conseiller délégué	JULIEN JEREMY	6%	246,63€

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la mise en place d'une revalorisation des indemnités de fonction des maires ;

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant la rémunération des agents publics en augmentant le point d'indice et en attribuant des points d'indice majoré ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu la délibération 2026-065 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant que la commune compte 3 809 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la démission de M. Jean-Pierre GILLOT en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que M. Jérémy JULIEN, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « l'expérience au service de Ribécourt-Dreslincourt » est proclamé élu et déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

ABROGE la délibération 2026-065 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

DÉCIDE de maintenir les indemnités tel que décider en début de mandat :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE de modifier le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal 'à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération s'appliquer à compter du 29 juin 2026.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Jean-Guy LÉTOFFÉ

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12 – Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres – Délibération n°2026-113

Pour le déroulement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO), il est nécessaire d'adopter un règlement. Le règlement en annexe 3 précise les termes relatifs aux compétences, au fonctionnement, à la composition et au rôle des membres de la CAO

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 à L1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la commission d'Appel d'Offres et que chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif aux compétences, au fonctionnement, à la composition et au rôle des membres de la commission d'appel d'offres tel qu'annexé ;

DIT que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres sera communiqué à tous ses membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

13 – Attribution d'un marché public de services transport des services de la mairie – Délibération n°2026-114

L'estimation faite des transports collectifs pour les services de la mairie, nous oblige à passer un marché d'appel d'offres. Celui-ci est prévu pour 3 années. Il est décomposé en 3 lots :

- Le lot 1 – transports réguliers des enfants des écoles maternelles et élémentaires
- Le lot 2 - transports ponctuels divers services (enfants des écoles maternelles et élémentaires, ALSH, périscolaire, maison de quartier, autres services)
- Le lot 3 - transports jours fériés (commémoration du 11 novembre)

La CAO a validé l'analyse des offres faite à partir des critères du règlement de consultation du marché. Il est donc proposé d'attribuer les lots de la manière suivante :

- Le lot 1 - à l'opérateur économique suivant : TRANSDEV PICARDIE ayant siège social ZAC du Valadan – Route de Roye 60280 CLAIROIX (517 746 582 00033) pour un montant de 160 428,10 € HT pour 3 ans ;

- Le lot 2 - à l'opérateur économique suivant : TRANSDEV PICARDIE ayant siège social ZAC du Valadan – Route de Roye 60280 CLAIROIX (517 746 582 00033) pour un montant maximum pour 3 ans de 270 000 € HT (marché à bon de commande) ;

- Le lot 3 - à l'opérateur économique suivant : CARS CHARLOT ayant siège social 200 rue du Pont des Rets 60750 CHOISY AU BAC (340 415 603 00018) pour un montant 705,00 € HT pour 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 17/06/26 ;

Considérant l'achèvement de la procédure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DECIDE d'attribuer :

- Le lot 1 – transports réguliers des enfants des écoles maternelles et élémentaires – du marché public de transport des services de la mairie, passé en appel d'offre, à l'opérateur économique suivant : TRANSDEV PICARDIE ayant siège social ZAC du Valadan – Route de Roye 60280 CLAIROIX (517 746 582 00033) pour un montant de 160 428,10 € HT pour 3 ans ;
- Le lot 2 - transports ponctuels divers services (enfants des écoles maternelles et élémentaires, ALSH, périscolaire, maison de quartier, autres services) - du marché public de transport des services de la mairie, passé en appel d'offre, à l'opérateur économique suivant : TRANSDEV PICARDIE ayant siège social ZAC du Valadan – Route de Roye 60280 CLAIROIX (517 746 582 00033) pour un montant maximum pour 3 ans de 270 000 € HT ;
- Le lot 3 - transports jours fériés - du marché public de transport des services de la mairie, passé en appel d'offre, à l'opérateur économique suivant : CARS CHARLOT ayant siège social 200 rue du Pont des Rets 60750 CHOISY AU BAC (340 415 603 00018) pour un montant 705,00 € HT pour 3 ans ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – SPORT
Rapporteur : M. CANTRAINE Hervé

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

14 – Dénomination du stade dit « Du Saussoy » – Délibération n°2026-115

Afin de rendre hommage à M. Daniel CALMELS, adjoint aux sports de 1999 à 2026 et figure emblématique du tissu associatif de notre commune, il est proposé de nommer le stade dit « du Saussoy », stade Daniel CALMELS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom donné à ses équipements publics ;

Considérant que Daniel CALMELS a été adjoint aux sports de 1999 à 2026 et qu'il a été très impliqué dans la vie associative ;

Considérant qu'afin de rendre hommage à Monsieur Daniel CALMELS, figure emblématique du tissu associatif de notre commune, il a été proposé de renommer le stade dit « du Saussoy » par son nom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

NOMME le stade municipal dit « du Saussoy » par « Daniel CALMELS » ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

M. LETOFFE souligne que M. CALMELS, passionné de football depuis sa jeunesse, a été joueur de bon niveau, puis entraineur de l'Union Sportive de Ribécourt. Il s'est d'ailleurs considérablement investi dans le club avant d'accepter le poste d'adjoint au Maire chargé des Sports. C'est donc en toute logique, avec les travaux réalisés sur les vestiaires du stade du Saussoy, que Monsieur le Maire propose le nom de Daniel CALMELS afin de désigner ce nouveau bâtiment.
Il propose également, une fois l'avis du Conseil Municipal donné en séance ce jour, de procéder à la fois à l'inauguration des nouveaux vestiaires et à celle de la nouvelle dénomination du stade.

V – AFFAIRES SOCIALES
Rapporteur : Mme PIENS Antonella

15 – Projet passerelle avec la « crèche » Information

L'entrée des enfants à l'école maternelle, obligatoire dès l'âge de 3 ans depuis le 26 juillet 2019, constitue un événement majeur et unique dans le parcours de l'enfance. C'est le début d'un parcours qui correspond à une première expérience

éducative en collectivité, créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.

Afin de faciliter cette entrée en petite section de maternelle, différents types de dispositifs passerelles sont mis en œuvre, articulant la structure d'accueil spécifique à la petite enfance, à l'enfance et à l'école maternelle.

Les différentes structures ont souhaité profiter de leurs proximités pour construire un partenariat entre professionnels de la petite enfance, enseignants, animateurs, agents de restauration, afin d'accompagner l'entrée à l'école, étape essentielle pour les enfants et leurs familles.

Ce projet vise à tenter de sécuriser cette transition grâce à une découverte et immersion progressive.

A la crèche, 10 enfants nés en 2023 y participent. Ils seront scolarisés en septembre 2026 : 3 à l'école Hubert Michel, 4 à l'école Aristide Briand, et 3 à l'école Jean Hochet.

Les dates clés (prévisionnelles) du projet sont indiquées ci-dessous :

Types d'actions	Dates	Heures	Nombres d'enfants
Début du projet – 1ère réunion de pôle	10/04/2026	9h30	x
2ème réunion de pôle	05/05/2026	15h00	x
Rencontre avec les enfants à la crèche – 1h	12/05/2026	9h45	10 max
Visite du périscolaire – découverte de la salle d'activités – AVEC LES PROFESSIONNELS – 0h45	19/05/2026	9h45	10 max - 9h30 : Aide de 2 animateurs pour le trajet
Activités au sein du périscolaire – 1h	27/05/2026	9h45	10 max - 9h30 : Aide de 2 animateurs pour le trajet
Repas à la restauration municipale – Zac de la Grérie – 1h Ecoles Jean Hochet & Hubert Michel	05/06/2026	11h20	6 max - Aide d'animateurs pour le trajet – A définir
Repas à la restauration municipale – CYM – 1h Ecole Aristide Briand	16/06/2026	11h45	4 max - Aide d'animateurs pour le trajet – A définir
3ème réunion de pôle	23/06/2026	9h30	X
Participation à des temps collectifs au sein du périscolaire – 1h30	24/06/2026 Annulée – fermeture des structures enfance/jeunesse	9h30	10 max - 9h30 : Aide de 2 animateurs pour le trajet

Temps d'accueil en classe – Ecole Jean Hochet – 1h	25/06/2026 Annulée – enseignante absente	9h	3 enfants max
Rencontre avec les parents – Fête de la crèche – 1h	01/07/2026	16h30	x

L'apport des échanges devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

Les enfants : Une aisance des enfants à évoluer dans la classe ou la structure dès les premiers jours de la rentrée scolaire. Ils gagnent en autonomie affective, ce qui leur permet une meilleure disponibilité pour les apprentissages et l'intégration. Ils apprennent à vivre avec les autres enfants (il y a eu une première rencontre) et les règles sociales sont apprises avant l'entrée à l'école (bonjour, merci, s'il te plait, attendre son tour…)

Les parents : Ils sont aussi rassurés et il y a donc moins de pression sur les enfants et moins de questions le jour de la rentrée

Le travail en partenariat : Permet de mettre en place des projets d'accueil pour les enfants en grande difficulté et de renforcer les liens des divers professionnels, construire ensemble un accompagnement cohérent autour de l'enfant

Cf- projet complet en annexe 4

16 – Bilan ALSH Printemps 2026 - Information

Inscriptions / Effectifs

Les inscriptions se sont déroulées du jeudi 12 mars à 7h30 au lundi 23 mars à 9h00 pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt et du jeudi 26 mars à 7h30 au lundi 30 mars à 18h30 pour les extérieurs.

Un total de **128 enfants inscrits** : une légère baisse contrairement aux dernières vacances

- ✓ 47 Enfants de moins de 6 ans
- ✓ 81 Enfants de plus de 6 ans

128 enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026.

La répartition fut la suivante :

	Semaine 1 – 5 jours	Semaine 2 – 5 jours
MOINS DE 6 ANS	40	30
PLUS DE 6 ANS	56	47
TOTAL	96	77

- Nombre d'enfants maximum par semaine

Projet pédagogique

Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant
- Permettre à l'enfant de se construire tout en s'amusant.
- Favoriser et permettre l'apprentissage de la citoyenneté par la socialisation, l'expression et le respect d'autrui.

Groupes

Lors de ces vacances, les groupes étaient cloisonnés en 5 groupes : 3/4 ans,5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/13 ans.

Cette répartition a impliqué l'utilisation de la partie restauration « maternelle » comme salle d'activité et de dortoir pour le groupe des 3 /4 ans.

Management d'équipe d'animation

L'équipe d'animation était composée de la manière suivante : une directrice, une directrice adjointe ainsi que 11 animateurs.

Le recrutement des animateurs s'est réalisé fin février.

La préparation en amont des activités, des grands jeux et le bon investissement est à soulever concernant l'équipe d'animation ainsi qu'une bonne dynamique de groupe durant toute la période s'est ressentie sur le terrain. Aucun souci concernant la gestion et l'encadrement de l'équipe.

Enfants / Familles

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Les activités proposées par les intervenants ont remporté un succès auprès des enfants.

La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite durant les inscriptions, mais aussi tout au long de l'ALSH. Un programme d'activités et un « pense bête » ont permis une bonne diffusion des informations. De plus, les parents avaient la possibilité d'échanger tous les soirs sur la journée de leur enfant avec les animateurs et la directrice au moment des accueils du soir.

Thématique / activités

Le thème de l'accueil : road trip en Amérique

Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème :

- **Activités manuelles** : attrape rêve, statue de la liberté, totem
- **Activités sportives** : tournoi de thèque, initiation basket
- **Petits et grands jeux** : incroyable talent, intervilles …
- **Expression corporelle:** just dance, blind test….

Les activités proposées durant les vacances de printemps ont rencontré un vif succès, favorisant la participation des enfants autour de temps ludiques, créatifs et sportifs adaptés à chaque tranche d'âge.

Deux temps forts ont particulièrement marqué cette période :

- Soirée cinéma : à partir de 18h les enfants ont pu profiter d'une structure transformée en cinéma avec trois ambiances et trois films proposés. Ils ont également dégusté du popcorn, boissons et quelques gourmandises pendant la séance, avant de partager vers 20h, un repas composé de clubs sandwich préparés par leurs camarades.
- Structures gonflables : du jeudi après-midi au vendredi soir, des structures gonflables ont été installées dans la cour de l'alsh, pour le plus grand plaisir des enfants, qui se sont montrés très enthousiastes.

Sorties / Intervenants

Toutes les sorties et initiations proposées ont été adaptées à chaque tranche d'âge.

	Sorties et intervenants	Ages
Semaine 1	Journée cross	6/13 ans
	Poney club	3 / 4 ans
	Wonderful land	8/13 ans
	Grimp à l'arb	5 et 6/7 ans
Semaine 2	Piscine la bulle	5 et 8/9 ans
	Piscine la bulle et parc d'isle	10/13 ans
	Piscine la bulle + mcdo	3 /4 et 6/7 ans

Transport /Restauration/Entretien des locaux/Services techniques

Depuis le mois de septembre, la ville ne dispose plus de car municipal, ce qui nous a conduits à faire appel à des compagnies de transport extérieures pour assurer les déplacements liés aux activités. Afin de limiter au maximum les coûts, plusieurs prestataires ont été contactés et mis en concurrence. Seuls les devis les plus avantageux ont été retenus.

Concernant la restauration, nous avons respecté dans la mesure de nos possibilités les demandes faites par la responsable du site. Le self a fonctionné le jour où tous les groupes étaient présent cependant il y avait un service à table quand l'effectif était restreint. Dans l'ensemble tout s'est bien déroulé, pas de retour en particulier.

Concernant les goûters, nous avons essayé de limiter les coûts par rapport aux dernières vacances en favorisant des produits comme le pain à la place de biscuits sucrés, le sirop à la place des jus de fruits, des fruits

Depuis ces vacances, le nettoyage des sanitaires se fait sur le temps du midi ce qui a permis une bonne hygiène des sanitaires tout au long de la journée.

BILAN GENERAL

Les vacances de printemps sont globalement très bien déroulées.

Le programme mis en place a suscité l'intérêt et la participation active des enfants. Les enfants ont pris plaisir à s'impliquer dans les différentes activités proposées.

Malgré un contexte budgétaire restreint, les enfants ont pu découvrir de nouvelles activités, s'amuser et partager de beaux moments collectifs. L'équipe d'animation

s'est investie pleinement pour offrir un programme varié, favorisant la créativité, la convivialité et la cohésion de groupe.

L'objectif a été atteint, les enfants ont pu découvrir les différents états de l'Amérique. Ils se sont imprégnés de la thématique tout au long du séjour.

17. **Programme ALSH 2026 – Information**
Voir annexe 5

18. **Programme SEJOUR Jumelage 2026 – Information**
Voir annexe 6

19. **Programme SOIREE DE L'ETE 2026 – Information**
Voir annexe 7

20. **Bilan MDQ avril à juin 2026 – Information**
Voir annexe 8

21. **Bilan visite à Engis – Information**

Le mercredi 10 juin 2026, des représentants de la ville de Ribécourt-Dreslincourt, 2 adjointes au Maire « Solidarités-Actions Sociale-Jeunesse » et « Environnement-cadre de vie-énergies renouvelables-transition écologique », une conseillère municipale, le DGS, la responsable de pôle Enfance/Jeunesse, la responsable extrascolaire et une animatrice référente, ont fait le déplacement à Engis dans le cadre du séjour Jumelage organisé cet été.

Le Bourgmestre et toute son équipe nous ont parfaitement accueillis avec un accueil particulièrement chaleureux. Nous les remercions encore pour cela.

Ce fut l'occasion de présenter la nouvelle équipe municipale, mais principalement de présenter le programme détaillé du séjour. Un séjour, qui plaira sans aucun doute à nos jeunes (20 places maximum). Une visite de la ville, des divers complexes et de l'école qui accueillera les enfants et accompagnants lors du séjour a été proposée.

Les enfants qui ont participé l'année dernière à l'échange organisé à Ribécourt-Dreslincourt sont ravis de revoir les jeunes français, avec qui par ailleurs, ils sont encore en contact.

Cette visite a engendré également des échanges quant à de futurs projets, dans le domaine sportif… à suivre.

Il est prévu que le DGS, accompagné de l'adjointe au Maire en charge de l'événementiel et brocantes rendent de nouveau visite aux Engissois, durant le séjour, le jeudi 30 juillet prochain.

VI – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
Rapporteur : Mme *Carole HAINEZ*

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

22 – Adoption du Règlement de concours des Maisons Fleuries 2026 – Délibération n°2026-116

Chaque année, la Commune organise son traditionnel concours des Maisons fleuries afin de récompenser tous les administrés contribuant à l'embellissement de Ribécourt-Dreslincourt.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'opération au titre de l'année 2025 et d'adopter le Règlement de concours afférent prévoyant pour chacune des catégories suivantes (hors premiers prix de l'année 2024) :

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1ère catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2ème catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3ème catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

Les prix offerts sont les suivants :

- Exceptionnel : 230 €
- 1er prix : 150 €
- 2ème prix : 120 €
- 3ème prix : 90 €
- 4ème prix : 60 €

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le règlement pour l'édition 2025 du concours communal des maisons fleuries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 mai 1993 créant le Concours des Maisons Fleuries ;
Considérant le souhait de la Municipalité de récompenser les administrés contribuant à l'embellissement de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE le renouvellement du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2026 ;

ADOPTE le règlement de concours suivant :

➢ **Les catégories :**
- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1ère catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2ème catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3ème catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

Le Jury appréciera les critères suivants :

- l'aspect général
- le fleurissement

- la variété
- l'harmonie
- la pérennité

➢ **Les prix offerts par la municipalité aux lauréats pour chacune des catégories sont :**

- Exceptionnel : 230 € (uniquement pour la catégorie fleurissement exceptionnel)
- 1er prix : 150 €
- 2ème prix : 120 €
- 3ème prix : 90 €
- 4ème prix : 60 €

➢ **Sélection :**

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune.
Les premiers prix de l'année 2025 et du fleurissement exceptionnel seront classés hors concours et ne pourront pas bénéficier de prix.

➢ **La composition du jury :**

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

DIT que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VII – AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. José CARRASCO

24. Programme « NOEL des écoles » spectacle et cinéma – Information

✓ **Cinéma de fin d'année pour les primaires** : Pour les enfants des classes élémentaires, une réservation au cinéma PARADISIO à NOYON a été faite pour le mardi 15 décembre 2026.

Coût de la prestation : 4.50 € par enfant. Un coût prévisionnel de 1800.00 € TTC pour le Cinéma Paradisio, en se basant sur un effectif de 400 enfants.

Il est nécessaire de prévoir le transport des enfants. Demande de devis prévue en septembre.

✓ **Spectacle des maternelles** : Les enfants des maternelles profiteront d'un spectacle organisé le jeudi 17 décembre 2026 à 9h30 et présenté par NIKO ET SES PUPPETS, intitulé « La lettre au PERE NOEL ».

Coût de la représentation : 945,50€ TTC. Une seule représentation est prévue pour les 3 écoles. La scène est à prévoir, avec un escalier sur l'avant.

Il est nécessaire de prévoir le transport pour les enfants de l'école Jean Hochet, les autres pouvant s'y rendre à pied. Demande de devis prévue en septembre.

Le père Noel sera non seulement présent lors de ces événements, mais également se rendra dans les écoles.

Des chocolats seront distribués aux enfants – un budget de 4 euros par enfant est voté, une commande sera prochainement passée.

25. Distribution de fournitures scolaires par la CC2V – Information

La CC2V a décidé de reconduire la distribution de fournitures scolaires aux collégiens. Les fournitures scolaires offertes par la CC2V, à l'attention des ribécourtois-dreslincourtois scolarisés au collège de Marly et de Thourotte, seront distribuées le vendredi 28 août prochain en Mairie, salle du Conseil de 14H00 à 17H00.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DELIBERATION
27	27	27

26. Frais de scolarité – Année scolaire 2026/2027 – Participation des Communes extérieures - Délibération n°2026-117

Chaque année, il y a lieu de délibérer sur la gratuité de l'accueil d'enfants de communes extérieures dans les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année 2025/2026, le conseil municipal avait décidé qu'aucune participation ne sera demandée aux communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de RIBECOURT-DRESLINCOURT. Cette gratuité est accordée sous réserve de réciprocité.

Reconduction de cette gratuité pour l'année 2026/2027.

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'Education ;
Vu la délibération n°2025-091 du 30/06/2025 décidant de la gratuité aux Communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de RIBECOURT-DRESLINCOURT, sous réserve de réciprocité, pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant que la participation financière à la scolarisation des enfants dans une école maternelle ou élémentaire publique hors de leur commune de résidence fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant qu'à défaut d'accord, la contribution de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ;
Considérant que les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective (Sénat –R.M.N°23420-2021-09-02) ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE qu'aucune participation financière ne sera demandée aux Communes de résidence des élèves scolarisés au sein des écoles primaires et maternelles de RIBECOURT-DRESLINCOURT pour l'année scolaire 2026/2027 ;

PRECISE que cette gratuité est accordée sous réserve de réciprocité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VIII – EVENEMENTIEL
RAPPORTEUR : Mme CHARLET Valérie

27. 14 Juillet – Information

Cérémonies commémoratives du 14 juillet se dérouleront à Dreslincourt puis à Ribécourt dans la matinée. A l'issue des cérémonies, un vin d'honneur sera offert sur la place de la République.

Repas du midi assuré par un prestataire extérieur : « Lolo Le Cuisto »

Menu

Jambon à la broche avec pommes de terre et sauces champignons/maroilles 10€

Cuisse de poulet avec pommes de terre et sauces champignons/maroilles 8,50€

Hot Dog 5€

Le dessert et la buvette gérés par la commune.

Le groupe « Gari's Music » se propose d'assurer l'animation musicale du repas.

A partir de 19h00 : Vente de saucisses, merguez et américains-frites et ouverture de la buvette.

L'orchestre « Equateur » assurera l'animation de la soirée de 21h00 à 2h00. Montant de la prestation : 5000€.

Le feu d'artifice est programmé à 23h00.

Trois prestataires ont été sollicités et doivent transmettre leurs devis.

Le budget prévisionnel alloué et fixé à 8000€.

Le dossier administratif et les démarches auprès de la Préfecture sont suivis par le chef du service de la police municipale.

IX – URBANISME

RAPPORTEUR : M. Bruno CATRY

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

28. Mise à disposition d'un terrain rue Voltaire AL 2– Délibération n° 2026-118

Annexes 9 et 10

Dans le cadre de l'avancement des travaux du **Canal Seine Nord Europe**, [redacted] a sollicité la commune afin de disposer temporairement d'un terrain destiné à l'installation de bungalows servant au logement des ouvriers du chantier.

Après étude des différentes possibilités, la **parcelle AL 2** a été identifiée comme la plus adaptée à ce type d'occupation. Située le long de la voie ferrée, en retrait du centre-ville et bénéficiant d'un accès aux réseaux, elle présente les conditions nécessaires pour accueillir ce projet sans générer de nuisances pour les riverains.

S'agissant d'une occupation temporaire, le projet relève d'un **permis précaire**, permettant une **dérogation aux règles du PLU**, ce qui évite toute difficulté d'ordre urbanistique.

Afin d'encadrer juridiquement l'occupation du terrain, une **convention de mise à disposition** doit être établie entre la commune et l'entreprise. Celle-ci précisera notamment :

- les modalités d'occupation du site,
- les conditions de remise en état du terrain à l'issue de la période d'utilisation,
- ainsi que la **redevance d'occupation** due à la commune.

Conformément aux pratiques des collectivités, cette redevance est calculée à partir de la **valeur vénale du terrain** et d'un **taux de rendement**. À titre de référence :

- les collectivités appliquent généralement un taux compris entre **3 % et 6 %,**
- tandis que pour des projets privatifs à forte valeur d'usage, les taux se situent plutôt entre **5 % et 8 %.**

Compte tenu du caractère temporaire de l'occupation, de l'intérêt économique du projet et de la nécessité d'assurer une juste valorisation du domaine communal, un **taux de rendement de 6 %** apparaît comme **équilibré et cohérent**.

Le terrain a été estimé à 75 500 euros, si nous appliquons le taux de rendement de 6% le loyer annuel sera de 4530 euros.



Dans le cadre des travaux du chantier du Canal Seine Nord Europe, l'entreprise a formulée une demande en vue de disposer d'un terrain temporairement afin d'y installer des bungalows destinés au logement des ouvriers du chantier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et privé des collectivités ;

Vu la demande formulée par LEDKA SARL, en vue de disposer temporairement d'un terrain appartenant à la Collectivité afin d'y installer une **40 bungalows** destinés au logement des ouvriers intervenant sur le chantier **du Canal Seine Nord Europe** ;

Considérant que le terrain situé **rue Voltaire et Cadastré AL 2**, d'une superficie de **6 751m²**, peut être mis à disposition pour cette occupation temporaire ;

Considérant que la valeur vénale du terrain a été estimée à **75 500 €**, et qu'il convient, conformément aux pratiques en vigueur et à la valorisation du domaine public, de fixer une redevance annuelle correspondant à un taux de rendement de **6 %**, soit **4 530 € par an**, calculée au prorata temporis selon la durée réelle d'occupation ;

Considérant que la Collectivité doit formaliser cette occupation par une **convention de mise à disposition** précisant les droits et obligations de l'Occupant ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 11/06/2026 ;

Vu le Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APROUVE la convention de mise à disposition temporaire du terrain situé rue Voltaire et cadastré AL 2, pour permettre l'installation de 40 bungalows destinés au logement des ouvriers du chantier du Canal Seine Nord Europe au profit de la société ...

FIXE la redevance annuelle due par l'occupant à 4530 € par an, calculée sur la base d'un taux de rendement de 6% appliqué à la valeur vénale du terrain.

PRECISE que la redevance sera due au prorata temporis en cas d'occupation inférieure à un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

29. Mise en vente de deux logements rue Voltaire – Information

La commune est propriétaire de **deux logements** situés au **146, rue Voltaire à Ribécourt-Dreslincourt**, cadastrés **AK 73**. Ces deux habitations, implantées sur une **seule et même parcelle**, présentent chacune une superficie d'environ **102 m²,** répartis sur **deux niveaux**. Actuellement **vacants**, ces logements nécessitent d'importants travaux de rénovation, notamment en matière **d'isolation thermique** et de **performance énergétique**, afin de répondre aux normes réglementaires applicables aux logements destinés à la location.

Au regard des capacités financières de la commune, le **coût de remise aux normes** serait trop important. Dans une logique de gestion responsable du patrimoine communal, la **cession** de ces deux logements apparaît donc comme une option pertinente, permettant de **mobiliser des ressources financières** destinées à soutenir les **projets communaux à venir**.

Pour envisager cette cession, plusieurs démarches préalables sont nécessaires. Il conviendra notamment de procéder à la **division de la parcelle**, d'effectuer l'ensemble des **diagnostics obligatoires**, et de définir précisément les **modalités de cession**. Conformément à la réglementation, la commune doit également consulter le **service des Domaines**, dont l'estimation est actuellement en attente.

Dans l'intervalle, une **estimation notariale** a été réalisée, faisant apparaître une valeur de 142 000 euros pour le 146, rue Voltaire et 159 000 euros pour le 146 a rue Voltaire. Cette différence est justifiée par les travaux de rénovations de

menuiseries. La commune dispose de la possibilité d'organiser une **vente au plus offrant**, en fixant un **montant minimum** et en définissant les **modalités de consultation**.

La Commission a émis un avis favorable à la procédure de vente au plus offrant. Une délibération sera prise ultérieurement dès réception de l'avis des domaines.

146 A rue de Voltaire



146 rue Voltaire



La Commission a émis un avis favorable à la procédure de vente au plus offrant.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

30. Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier – Délibération n° 2026-119

Par courrier en date du 17/04/2026, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dite du Canal Seine Nord Europe et de la RD1032 regroupe les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et

RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Conformément à l'article L121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Monsieur Bruno CATRY pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

L'élection des propriétaires doit être précédée de mesures de publicité destinées à permettre de se faire connaître, notamment par un affichage en mairie au moins 15 jours avant l'élection.

Il a été procédé à l'affichage de cet avis, à la mairie de Ribécourt, à la mairie de Dreslincourt ainsi que sur le site internet de la ville.

L'élection a lieu au scrutin uninominal, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.
Les candidats ont la possibilité de déposer leur candidature jusqu'au 29 juin 2026 à 12h00.

Par courrier en date du 17/04/2026, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dite du Canal Seine Nord Europe et de la RD1032 regroupe les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Conformément à l'article L121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Monsieur Bruno CATRY pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

Vu le Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 08/06/2026, soit plus de quinze jours avant l'élection

Se sont portés candidats :

- Monsieur Felix CAUCHE
- Monsieur Gilles FANEN
- Monsieur François COURBOIN

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Monsieur Felix CAUCHE
- Monsieur Gilles FANEN
- Monsieur François COURBOIN

Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants est de 27, le nombre de suffrages exprimés est de 27 voix, la majorité requise est de 14 voix.

Monsieur le Maire propose : Monsieur Felix CAUCHE et Monsieur Gilles FANEN en tant que titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Félix CAUCHE..... : 27 voix
- Monsieur Daniel OBREME..... : 27 voix

Monsieur le Maire propose : Monsieur François COURBOIN en tant que suppléant.

A obtenu au 1er tour :

- Monsieur François COURBOIN..... : 27 voix

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal, compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs :

- Monsieur Felix CAUCHE est élu membre titulaire ([redacted])
- Monsieur Gilles FANEN est élu membre titulaire ([redacted])
- Monsieur François COURBOIN est élu suppléant [redacted]

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

31. Modification du PLU – Délibération n° 2026-120

Le **conseil municipal,** par sa délibération n°2025-092, a donné un **avis favorable** au lancement d'une **modification du PLU**. Cette modification vise principalement :

- **Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU** au lieu-dit *L'Orme à Leu* pour permettre la construction d'une **nouvelle caserne de gendarmerie.**
- **Ajustements du règlement écrit** pour résoudre divers problèmes rencontrés lors des instructions d'urbanisme.
- **Création d'une OAP** sur le site de la ferme Courboin.

Cependant, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de sobriété foncière, tels que définis par les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2027. Ces dispositions s'inscrivent dans la trajectoire visant l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

À compter de cette échéance, en l'absence de SCoT compatible applicable sur le territoire concerné, les zones à urbaniser des PLU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Or, le SCoT des Deux Vallées est devenu caduc, faute d'avoir fait l'objet du bilan prévu dans les délais réglementaires. L'élaboration d'un nouveau SCoT a été engagée mais son approbation ne pourra pas intervenir avant le 22 février 2027.

Dans ce contexte, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU et donc l'approbation de la procédure de modification engagée doit donc intervenir avant le 22 février 2027. Ce délai est encore envisageable si la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (et si nous saisissons l'autorité environnementale avant fin juillet), en revanche il ne sera pas possible de finaliser le dossier avant cette même date si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Suivant ce constat, il pourrait donc être opportun de scinder la procédure en deux afin que l'éventuelle soumission à évaluation environnementale qui serait rendue nécessaire par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU ne remette pas en cause l'ensemble des autres modifications :

- Une procédure de modification pour l'ouverture à

l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU.
- Une procédure de modification comprenant l'ensemble des autres ajustements réglementaires prévus.

Les deux procédures permettent de sécuriser l'ensemble des autres évolutions du PLU et pourront être présentées à l'enquête publique **à la même date**, sans coût supplémentaire, si l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal rappelle qu'une procédure unique de modification du Plan Local d'Urbanisme avait initialement été envisagée. Celle-ci devait porter à la fois sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au lieu-dit *L'Orme à Leu*, ainsi que sur plusieurs ajustements du règlement écrit et la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la ferme Courboin.

Toutefois, l'analyse du cadre juridique applicable, et notamment des dispositions issues de la loi « Climat et Résilience », met en évidence la nécessité d'approuver la procédure de modification permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avant le 22 février 2027, en raison de l'absence de SCoT compatible couvrant le territoire. À compter de cette date, et en l'absence d'un SCoT rendu compatible avec les objectifs de sobriété foncière prévus par la loi et retranscris dans le SRADDET des Hauts-de-France, les zones à urbaniser des PLU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation.

Or, la procédure d'ouverture de la zone 2AU est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale. Si tel était le cas, les délais supplémentaires induits rendraient impossible l'approbation de cette procédure avant l'échéance du 22 février 2027. Le maintien d'une procédure unique ferait alors peser un risque majeur sur l'ensemble des autres évolutions du PLU, qui se retrouveraient bloquées du fait de cette seule contrainte.

Afin de sécuriser l'ensemble du dossier et de garantir que les autres modifications puissent être menées à leur terme sans dépendre des aléas liés à l'ouverture de la zone 2AU, il apparaît donc opportun de scinder la démarche en deux procédures distinctes :

- Une première procédure exclusivement dédiée à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU ;
- Une seconde procédure regroupant les ajustements réglementaires et la création de l'OAP sur la ferme Courboin.

Vu la délibération 2025-095 en date du 30/06/2025 donnant un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi Climat et Résilience met en évidence la nécessité d'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU avant le 22 février 2027, en raison de l'absence de SCoT compatible sur le territoire.

Considérant qu'il apparaît opportun de scinder la procédure de modification en deux procédures afin de garantir que, si l'ouverture de la zone 2AU devait être soumise à évaluation environnementale, seule cette procédure serait impactée, sans bloquer les autres évolutions du PLU. À l'inverse, si l'ouverture de la zone 2AU n'est pas soumise à étude d'impact, les deux procédures pourront être conduites en parallèle et soumise à une enquête publique unique, à la même date, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Vu la commission urbanisme en date du 11/06/2026 ;

Vu le Bureau Municipal en date du 17/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DECIDE d'approuver la scission de la procédure de modification du PLU en cours en deux procédures de modification comme suit :

- Une première procédure « modification n°1 » exclusivement dédiée à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU ;
- Une seconde procédure « modification n°2 » regroupant les ajustements réglementaires et la création de l'OAP sur la ferme Courboin.

PRECISE que le contenu des deux procédures de modification reste inchangé à ce qui a été acté dans la délibération n°2025-095 en date du 30/06/2025.

PRECISE que suivant la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, la procédure de modification n°2, actée par la présente délibération, tiendra compte des évolutions apportées au Code de l'urbanisme concernant la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

32. Renouvellement des membres commission communale des impôts directs – Délibération n° 2026-121

Par courrier du directeur départemental des finances publiques il est demandé au conseil municipal de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

Conformément à l'article 1 de l'article 1650 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes supérieur à 2000 habitants.

Ces commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre

de l'Union Européenne
- Avoir plus de 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et fiscalité locale.

La liste définitive des membres de la commission sera communiquée ultérieurement à la Commune après le choix de la direction départementale des finances publiques.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou son délégué et comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par les services Fiscaux, sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal ;

Vu le bureau en date du 17/06/2026

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, oui l'exposé de son rapporteur,

PROPOSE pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

NOM	PRENOM
BONNETON	André
LAMBERT	Michèle
BOCQUET	Nicole
JOOS	Béatrice
BONNEAU	Daniel
CALMELS	Daniel
CARVALHO	Michèle
MARLY	Marie-Lyne
MARESSE	Frédéric
FANEN	Gilles
BERLEUX	Michèle
PAGE	Henriette
LOYER	Olivier
LOYER	Sophie
CHARBONNEL	Laurence
HARDY	Gérard
BLONDEL	Laurent
DANIEL	Ovidio
GOSSE	Marc
AZENKOUT	William
RENAUDIN	Danielle
FENAUX	André
TROTEREAU	Pierre
TROTEREAU	Martine
DE ARAUJO	Georges

PIENS	Bruno
COTTIN	Ghislaine
KOMASA	Valérie
CRAPPIER	Francis
COPPIN	Claudine
DUHAN	Marc
GROSCAUX	Marina

PRECISE que le Conseil Municipal sera informé ultérieurement du choix opéré par le Directeur des Services Fiscaux

DIT QUE les catégories de contribuables représentées figurent en annexe à la présente délibération.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

X – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : M. Franck COPPIN

33. Outils de communication – chiffres de fréquentation – Information

Une communication au plus près des habitants
La Communication joue un rôle déterminant pour rendre l'action communale lisible, accessible et valorisée auprès des habitants et des partenaires (élus, associations, entreprises).
Les missions

- Valoriser un territoire et ses services publics
- Mener une stratégie de communication ambitieuse, fédératrice et au service des habitants
- Mise en œuvre des politiques publiques et dans la valorisation des actions menées
- Construction d'une communication moderne, pédagogique et accessible, au service des habitants.
- Renforcer l'attractivité de la ville

Le Service Communication (1 personne) de la commune s'est doté de nombreux atouts pour vous prodiguer une information de qualité, mais aussi partager et tisser des liens de proximité.
Les supports de communication existants

- Le journal municipal « L'info Locale »

Il s'agit d'un document A4 de 32 pages, imprimé en quadri (couleur)
3 numéros de l'Info Locale sont publiés chaque année en mars/avril, juillet et novembre.

- Mise en place d'une nouvelle maquette en 2021 pour mieux répondre aux

attentes de la population en concertation avec la commission Médiathèque/Communication.

- La rédaction est assurée par le service Communication (textes + photos)
- L'impression est assurée par un imprimeur axonais (Aisne)
- La conception graphique est réalisée par un prestataire extérieur
- Un dossier thématique est établi à chaque numéro
- Des coups de cœur littéraires en collaboration avec la médiathèque
- Une rubrique sur l'histoire de la Commune
- Il est distribué dans tous les foyers par les élus ainsi qu'à tous nos partenaires
- Insertion de publicités (4 tailles d'encarts différents) pour financer le support
- Imprimé à 2600 exemplaires (dernier numéro de mai 2026).

• 2025 : réalisation INFO LOCALE BILAN (mars) de 24 pages sans publicité
• 2026 : réalisation INFO LOCALE (premier du mandat) de 24 pages sans publicité

• Coût Conception et Impression (32 pages) : 4364 euros / novembre 2025
• Coût Conception et Impression (24 pages) : 3532 euros / mai 2026

Tarifs publicité 2026 :

- 1/8 page : 107 €
- 1/4 page : 195 €
- ½ page : 260 €
- 1 page : 397 €

En moyenne, nous avons 12 encarts publicitaires par numéro.
Cible principale : habitants
Cibles secondaires : entreprises, élus du territoire, établissements scolaires

• Le livret d'accueil : Vivre à Ribécourt-Dreslincourt

En 2009, la Municipalité a conçu et distribué un livret d'accueil. Initialement imaginé pour les nouveaux habitants, il a été offert à toute la population. Vous pouviez y retrouver un plan de la ville et des infos pratiques pour faciliter votre vie quotidienne.
De nouveaux quartiers ont vu le jour à Ribécourt-Dreslincourt depuis. Il était donc nécessaire de réactualiser le plan ainsi que l'ensemble de ce document.

- Un livret d'accueil, « Vivre à Ribécourt-Dreslincourt » avec un plan de ville réactualisé et des infos pratiques a été édité en 2022 (sans le village Saint Eloi). Il a été conçu par un prestaire extérieur et imprimé à 2200 exemplaires.

- Un livret d'accueil, « Vivre à Ribécourt-Dreslincourt » avec un plan de ville réactualisé et des infos pratiques remises à jour a été édité en 2023 (avec le village Saint Eloi). Il a été conçu par un prestaire extérieur (même qu'en 2022) et imprimé à 2700 exemplaires.

• Les panneaux d'affichage lumineux

- Janvier 2022, deux nouveaux panneaux lumineux ont été installés
• au feu tricolore, Place de la République (une double face)
• près de la Place des Tilleuls (une simple face)

- Ils sont utilisés pour afficher en boucle des informations communales et intercommunales, ainsi que des renseignements administratifs.

- Ces nouveaux panneaux disposent de caractéristiques techniques plus avancées : images, vidéos, etc. et se veulent moins énergivores grâce à la technologie LED. Des agents municipaux ont été formés à son utilisation (2)

Coût des panneaux (achat en 2022) : 37 872 euros TTC
Coût des panneaux annuels :
- Contrat maintenance : 3600 euros
- Abonnement logiciel : 580 euros
- Abonnement carte : 500 euros

Nous avons fait le choix de ne pas intégrer les manifestations des associations sur ce support (sauf les brocantes). Nous restons essentiellement sur une communication institutionnelle.
Cibles : habitants, piétons et automobilistes

• Le site internet www.ribecourt-dreslincourt.fr

Le site internet a fait peau neuve en 2018 afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Cette nouvelle version a inclus de nombreuses nouveautés dont :

• L'ergonomie : l'organisation des contenus et des rubriques a été repensée pour faciliter l'accès aux informations
• Le design : plus actuel et des couleurs plus dans l'air du temps
• La navigation : le site est devenu compatible avec vos tablettes et smartphones

Chiffres 2025 (google Analytics) :
• Le site a enregistré 82 629 vues
• Les pages les plus consultées : Démarches administratives / 6638
Perischool / 2760
Galerie Photos / 2435
Evénements / 2283

Cible principale : habitants
Cibles secondaires : administrés qui souhaitent refaire une pièce d'identité, entreprises, commerçants, associations, scolaires.
Projet de refonte du site internet en 2026/2027 pour une mise en ligne en 2027.
Budget alloué : 10 000 euros.
Un effort doit être établi au niveau de l'accessibilité du site (personnes porteuses de handicap).

• Les réseaux sociaux

□ La page Facebook ville de Ribécourt-Dreslincourt

- Créée en mars 2015
- La page compte actuellement 5370 abonnés mai 2026 /2576 en février 2022
- Elle compte 4000 publications – mai 2026
- Actualisée régulièrement (quasiment tous les jours)
- Des posts sont planifiés pour le week-end (ex : fête des mères)
- Elle est réservée principalement aux informations et actualités

municipales
- Elle partage aussi des informations d'autres organismes publics (CC2V, Département de l'Oise, Préfète de l'Oise mais aussi des associations communales.

- CC2V : 2800 followers / 977 publications
- Thourotte : 3100 followers / 1400 publications
- Longueil-Annel : 3200 followers / 2500 publications

Cible : habitants, entreprises, associations
Cibles secondaires : salariés des entreprises de Ribécourt-Dreslincourt, scolaires, élus du territoire

□ Le compte Instagram villeribecourtdreslincourt

Un compte Instagram a été ouvert en 2018.
Il comptabilise actuellement 798 abonnés contre 266 (février 2022). La ville utilise ce média pour publier des photos de ses manifestations et de ses événements mais aussi des visuels de la Société du Canal Seine-Nord Europe.
Mai 2026 : 435 publications - 798 followers

- CC2V : 1309 followers / 358 publications
- Thourotte : néant
- Longueil-Annel : 111 followers / 12 publications

Cible : plus jeune. En attente de belles photos.

□ La page LinkedIn

LinkedIn est le plus grand réseau professionnel sur Internet au monde.
Nous utilisons ce réseau social depuis octobre 2024 pour publier ou repartager des posts sur l'actualité sociale (GAPAS, Maisons Marianne) et économique (Canal Seine-Nord Europe, Elections) de la ville ou des partenaires ainsi que pour publier des offres d'emploi.
Mai 2026 : 153 relations - suivi de 71 pages

Cibles principales : entreprises, monde économique, décideurs locaux

• L'application Panneau Pocket

- Mise en place en juillet 2024

- Panneau Pocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

- L'application est gratuite pour les habitants, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer Panneau Pocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur son téléphone mais aussi sur sa tablette, Panneau Pocket est accessible également depuis son ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

- La commune peut diffuser sur Panneau Pocket des alertes météo, coupures réseau, travaux à venir, évènements de la vie quotidienne et manifestations... L'administré reçoit les informations, qu'il soit chez lui ou en déplacement, au travail ou en vacances.
- Mai 2026 il y a 840 smartphones ou tablettes qui possèdent Ribécourt-

Dreslincourt dans leurs favoris, dont 389 vous ont désigné comme "super-favori" (premier favori ajouté après avoir téléchargé l'application)
A titre indicatif seulement, cela représente l'équivalent de 48 % des foyers de la commune. Total sur la période (01/01/ au 29/05/26) - 18097 lectures.
Coût annuel : 550 euros / abonnement

34. Présentation dispositif culturel Les Floraisons – Information

Afin de valoriser les spectacles et actions culturelles proposées par les partenaires, le Département proposera, **à partir d'avril 2027 « Les Floraisons ».** L'action culturelle « Festival contes d'automne » s'arrêtera de facto fin 2026.

Le temps fort Les Floraisons est un nouveau dispositif d'animation culturelle du territoire, mis en place en 2026 en vue d'une première édition au mois d'avril 2027.

À travers une série d'appels à projets et la labellisation d'actions, Les Floraisons visent à fédérer les propositions des acteurs culturels associatifs, ainsi que les communes et EPCI de l'Oise autour d'un thème annuel permettant à tout type de structure de participer.

Le thème de l'édition 2027 est "Nature et Vivant".
La programmation culturelle ainsi constituée sera proposée, du 1er au 30 avril sur tout le territoire de l'Oise, pour tous les publics, dans un maximum de lieux (théâtres, bibliothèques, musées, cinémas, espaces non dédiés).
Le dispositif s'articule autour de **3 appels à projets** permettant de couvrir toutes les typologies d'acteurs culturels.

1. ***Les Floraisons – la labellisation***
 Les structures culturelles ayant une programmation culturelle construite très en amont (théâtres, conservatoires, musées…) pourront solliciter la labellisation de propositions culturelles correspondant au thème de l'année.
 Ces propositions seront intégrées au programme des Floraisons et bénéficieront de sa large diffusion.
 L'appel à projets correspondant ***Les Floraisons – la labellisation*** sera disponible **dès aujourd'hui 13 avril au 12 juin 2026** (visible sur OISE.FR à partir d'aujourd'hui).
 Le Comité de sélection aura lieu en juillet 2026.

2. ***Les Floraisons – clé en main / la commune de Ribecourt est éligible***
 Les structures culturelles (équipements culturels professionnalisés, bibliothèques de grandes communes, associations structurantes et collectivités) pourront déposer des projets construits en autonomie, pouvant associer action culturelle et événements en lien avec la thématique.
 La participation financière du Département aux projets retenus n'excédera pas 70 % de la dépense subventionnable TTC plafonnée à 10 000,00 €. La subvention sera donc plafonnée à 7 000,00 €.

 La médiathèque prendra les contacts avec les artistes pour programmer et organiser la logistique. Ces propositions intégreront la programmation départementale et bénéficieront de sa large diffusion.

L'appel à projets correspondant – ***Les Floraisons – clé en main*** sera disponible **dès aujourd'hui 13 avril au 26 juin 2026** sur le portail des aides départementales.

Le Comité de sélection et le jury auront lieu en septembre 2026.
Si le projet est retenu, la commune s'acquittera du coût total de l'action culturelle choisie. La subvention lui sera versée ultérieurement (selon un calendrier à préciser).

3. ***Les Floraisons – avec accompagnement / la commune de Ribécourt est éligible.***

Les structures culturelles qui fonctionnement avec principalement avec des bénévoles et ou les services des petites collectivités et EPCI auront également la possibilité de participer aux Floraisons en candidatant pour bénéficier d'une action choisie au sein un répertoire constitué chaque année par le Département.

La participation financière du Département aux projets retenus n'excédera pas 80 % de la dépense subventionnable TTC plafonnée à 1875,00 €. La subvention sera donc plafonnée à 1 500,00 €.

Ces propositions intégreront la programmation départementale et bénéficieront de sa large diffusion.

L'appel à projets correspondant – ***Les Floraisons – avec accompagnement*** sera disponible **de juin à septembre 2026**. Cet appel à projets sera ouvert **du 5 juin au 20 septembre 2026** sur le portail des aides départementales. Le Comité de sélection et le jury auront lieu en octobre 2026.

Si le projet est retenu, la commune s'acquittera du coût total de l'action culturelle choisie. La subvention lui sera versée ultérieurement (selon un calendrier à préciser).

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

35. Convention espace numérique – Délibération n° 2026-122

Voir annexe 11 et 12

Il est proposé une charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace numérique. L'accès à la salle est libre, sous réserve du respect des règles énoncées ci-dessous et de la législation française en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le fonctionnement de l'espace numérique depuis l'ouverture de la médiathèque en 2018

Considérant la charte de l'Unesco à faciliter le développement de l'éducation aux médias et à
l'information et des compétences numériques pour tous les individus, à tous les âges, dans une logique de construction d'une société informée et démocratique.
Considérant l'éthique des bibliothèques à respecter la charte de l'Unesco

Vu l'avis de la commission « communication-médiathèque » en date du 03/06/2026 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 17/06/20266....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE la Convention relative au fonctionnement des espaces numériques CC2V au sein de la médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

36. Convention Ciné soupe – Délibération n° 2026-123

Annexe 13

Pour la 8ème fois, la médiathèque Roland Florian inscrit à sa programmation le Ciné soupe, proposée par l'association les Rencontres Audiovisuelles, installée à Lille.

Elle se déroulera le mercredi 24 février 2027 :
séance à 18h30, pour le tout public à partir de 8 ans

L'animation, s'organise sur 3 temps :

- Projection de 11 courts-métrages
- Echanges autour de ces courts-métrages
- Dégustation de soupe ou goûter

Le coût de la projection s'élève à 1015 euros TTC

Nous renouvelons notre confiance à l'association des rencontres Audiovisuelles :

- Pour son expertise puisque depuis 1998 cette association se consacre aux nouvelles images en région Hauts de France
- Il s'agit d'un partenaire régional
- Pour le court-métrage, rarement promu et que le public connait peu finalement.
- Pour la qualité et la diversité de la sélection des courts-métrages.

- Pour la dimension pédagogique de l'animation : éducation à l'image. Un temps d'échanges est mis en place abordant les techniques, les thématiques…
- Pour la convivialité et l'identité « soupe »

Nous renouvelons cette animation :

- Devant le succès connu par cette animation, affichant complet à chaque fois
- Elle nous permet de promouvoir le 7ème art et de valoriser notre fonds DVD et/ou la Arte VOD (via les ressources numériques de la MDO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L310-1A ;
Vu le succès des précédentes éditions du Ciné soupe ;

Considérant les missions des médiathèques à rendre accessible, au plus grand nombre, l'art et la culture, sous toutes ses formes ;
Considérant le programme itinérant du Ciné soupe mis en place sur le territoire des Hauts de France par l'association Rencontres Audiovisuelles ;

Vu l'avis de la commission « communication-médiathèque » en date du 03/06/2026 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 17/06/20266….

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

APPROUVE la convention en partenariat avec l'association Rencontres Audiovisuelles annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante pour l'organisation de la diffusion des courts-métrages fixée au mercredi 24 février 2027, à la médiathèque.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. COPPIN remercie les agents des Services Techniques pour l'installation de l'art en chemin.

M. LEGER demande quelles mesures sont prévues pour les écoles à la suite des récents événements climatiques.
M. LETOFFE répond que les investissements sont compliqués en raison de la baisse des dotations. Il rappelle que le groupe de M. LEGER n'a pas voté en faveur du budget ni de l'augmentation des impôts, et que des projets comme la végétalisation des cours d'école nécessitent des recettes suffisantes. Il cite les travaux du Centre Yves Montand comme un exemple d'avancée dans ce sens,

puisque le confort des utilisateurs, par rapport au changement climatique, est un objectif fort de cette opération.
Mme TROUILLET propose la création d'un groupe de travail au sein du conseil pour réfléchir à des solutions.
M. LETOFFE précise qu'il faut avant tout être certain des financements et que tous les membres votent pour le budget.
M. DE ALMEIDA explique que les cours d'école étaient autrefois végétalisées, mais que la terre et les arbres ont été retirés à la suite de plaintes, car les enfants se salissaient et salissaient les locaux.
M LETOFFE ajoute que l'ancienne école du Voyeux avait des nombreuses surfaces végétalisées et que très souvent la Mairie recevait des plaintes car les enfants, les jours de mauvais temps, revenaient le soir chez leurs parents couverts de terre ou de boue. Il ajoute également que la végétalisation ne peut se faire sans les précautions d'usage. Les végétaux doivent être choisis avec précaution, tant d'un point de vue technique (gestion des racines) que des essences utilisées (pour éviter une intoxication lors d'une ingestion des feuilles). Quoiqu'il en soit une réflexion est déjà en cours car Monsieur GERAULT s'est rendu à une visite organisée par Sources et Vallées sur un projet de végétalisation d'une cour d'école en milieu urbain et des contacts ont été pris avec les donneurs d'ordres et les intervenants sur ce projet.
M. LEGER s'engage à informer les personnes concernées que le sujet est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **20h34.**

Annexe 1	: Procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2026
Annexe 2	: Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
Annexe 3	: Règlement intérieur CAO
Annexe 4	: Projet passerelle avec la « crèche »
Annexe 5	: Programme ALSH été 2026
Annexe 6	: Programme SEJOUR jumelage 2026
Annexe 7	: Programme Soirée de l'été 2026
Annexe 8	: Bilan MDQ avril à juin 2026
Annexe 9	: Projet convention mise à disposition terrain rue Voltaire
Annexe 10	: Plan annexe convention AL 2
Annexe 11	: Chartre d'utilisation Espaces numérique CC2V
Annexe 12	: Convention CC2V – Ribécourt espace numérique
Annexe 13	: Convention Ciné Soupe

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 29 juin 2026, les délibérations suivantes :

2026-102	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2026-103	Modification du lieu de réunion du conseil Municipal
2026-104	Suppression de postes
2026-105	Mise à jour du tableau des effectifs
2026-106	Constitution d'un CST et son organisation
2026-107	Indemnités de permanence
2026-108	Modification des adhésions et cotisations 2026
2026-109	Subvention exceptionnelle de démarrage

2026-110	Indemnité de sinistre
2026-111	Modification tarifs 2026 – Manifestations culturelles
2026-112	Indemnités du maire et des adjoints – Modification
2026-113	Règlement intérieur CAO
2026-114	Attribution d'un marché public de services transports des services de la Mairie
2026-115	Nom du Stade du Saussoy – Daniel CALMELS
2026-116	Adoption du Règlement de Concours des Maisons Fleuries 2026
2026-117	Frais de scolarité
2026-118	Mise à disposition de la parcelle AL 2 pour l'hébergement des ouvriers du Canal Seine Nord Europe
2026-119	Renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dite de CSNE et de la RD1032-1
2026-120	Modification PLU – justification scission en deux procédures
2026-121	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2026-122	Convention relative au fonctionnement des espaces numériques CC2V au sein de la médiathèque de Ribécourt-Dreslincourt
2026-123	Convention Ciné Soupe

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Sandra NISOLE	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 21/09/2026

Le maire,
Certifié exécutoire

